



Décision n° 00037 /D/CCAA/DG/DSA/SDNV/SPA du 18 FEV. 2010  
*Désignant les membres du jury de l'examen théorique d'Agent Technique  
d'Exploitation (ATE) pour la session 2010/2011*

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à CHICAGO le 07 décembre 1944, et ratifiée par le CAMEROUN le 15 janvier 1960 ;
- Vu** la Loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'Aviation Civile ;
- Vu** Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu** le Décret n°2007/100 du 10 avril 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu** le Décret n°2010/022 du 27 janvier 2010 portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu** le Décret n°2003/2027/PM du 04 septembre 2003 relatif au registre aéronautique ;
- Vu** le Décret n°2003/2028 du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;
- Vu** l'Arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux Licences et Qualifications des Personnels de l'Aéronautique Civile;
- Vu** l'Arrêté n°00609/MINT du 13 septembre 2006 modifiant l'annexe de l'arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux Licences et Qualifications des Personnels de l'Aéronautique Civile;
- Vu** les nécessités de service;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Les personnes ci-après sont désignées à compter de la date de signature de la présente Décision, président et membres du jury d'examen théorique d'ATE session 2010/2011.  
Il s'agit de :

**Président :** TEKOU Thomas  
**Membres :** WEBNJOH Abel  
FOLABIT BABILA Henry  
DAWAI MADI

**ARTICLE 2 :** Le Président du jury percevra une indemnité pour travaux spéciaux d'un montant de 100.000 (Cent mille) FCFA et les membres, 50.000 (Cinquante mille) FCFA chacun.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de la Sécurité Aérienne et le Directeur Administratif et Financier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et du suivi de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /

**Ampliations :**

- DG
- DGA
- DAF
- Intéressés
- Chrono

